

- ARRETE MUNICIPAL N°32/25 -

ARRETE DE CIRCULATION

- **Renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable- Rue de la Vieille Forge et rue du Verger.**

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu les articles L2212-1 L 2213-1 et L 2213-2 et 2215-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R411-8, R 411-25, R 412-30, R 413-1 et R 417 -10 du Code de la Route,

Vu la demande de monsieur l'entreprise LAGADEC en date du 7 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la commune de Roscoff,

Considérant que les travaux de voirie sur le domaine public (voie communale et ses dépendances), nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation aux abords et au droit des chantiers, (alternats, interdiction de doubler, de stationner, de circuler, de réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviation).

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable à compter du **Jeu**di 20 février jusqu'au **ven**dredi 18 avril 2025 inclus, le stationnement et la circulation seront interdite rue de la Vieille Forge, portion comprise entre l'allée des Embruns et la rue du Pont pour permettre le stockage des matériaux du chantier pour une surface de 280 mètres carrés.

Dans la zone de chantier les restrictions suivantes seront adaptées au danger :

- Interdiction de circuler et de stationner au droit du chantier.

L'entreprise LAGADEC devra prévoir une signalisation temporaire pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié notamment par arrêté du 06 Juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Roscoff, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff et à l'entreprise chargée des travaux. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
Le présent arrêté a été publié à
la Mairie le 18 février 2025

La Maire,

Roscoff, le 18 février 2025
La Maire,



[Signature]



[Signature]